

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 11 juin 2026 à 13h**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 11 juin 2026 à 13h, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 24 membres sur les 31 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 2 personnes ont rejoint l'instance et 2 l'ont quittée.

Décision n°CA20260619

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, et son décret modificatif n°2022-1231 du 13 septembre 2022 ;

Vu le décret n°2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 ;

Vu la décision n°20230636 du Conseil d'administration du 15 juin 2023 ;

Vu la décision n°20240631 du Conseil d'administration du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 30 mars 2026.

Quota prime individuelle RIPEC C3 - Campagne 2026

Le Conseil d'administration approuve le nombre de 61 primes RIPEC C3 attribué en fonction de la qualité des dossiers évalués.

Cette attribution prendra effet au 1^{er} octobre 2026, pour un montant de 4 300€.

Nombre de présents : 16
Nombre de pouvoirs : 10
Total présents et représentés : 26
Nombre de votants : 26
Nombre d'abstentions : 5
Total des suffrages exprimés : 21

Nombre de voix défavorables : 4
Nombre de voix favorables : 17

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 12/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.